Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_119-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le vingt-six juin., s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, M. Jacques LE NAY, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Thierry DELALANDE, Mme Martine LE ROMANCER, M. David LIEURY, M. Philippe CABOURO, Mme Françoise FAVIER, Mme Sandrine GUILLEMOT, Mme Sandrine LEJARS, Mme Lucile TEKAYA, Mme Maëlle LE GOUIC, Mme Julie CRENN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Martine JULÉ MAHIEUX
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick MAURISSEAU BERTRAND
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS
Stéphanie KÉRIHUEL donne pouvoir à Martine LE ROMANCER
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Gwenn LE NAY
Alexandre COULLIN donne pouvoir à Jean-Michel RIVALAN

Absents excusés :

A quitté la séance pour ce bordereau (et n'a pas pris part au vote) :
Gwenn LE NAY

Madame Maëlle LE GOUIC a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-07-119 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LORIENT AGGLOMÉRATION POUR LE PROGRAMME DE RESTAURATION DU LAVOIR DE BÉCHEREL

Monsieur Christophe BERNARD, Adjoint au maire délégué au « Patrimoine - Économie » rappelle à l'assemblée que, par délibération du 11 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé le programme de restauration du lavoir de Bécherel portant sur l'installation d'une charpente et d'une couverture.

Le permis de construire a été délivré le 7 janvier 2026.

Le coût des travaux est estimé à 24 495 € HT.

Lorient Agglomération vient d'adopter un programme d'aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire. L'aide est plafonnée à 10 000 € par projet.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé au conseil municipal de solliciter auprès de Lorient Agglomération, l'aide financière la plus élevée possible pour la restauration du lavoir de Bécherel.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260702-DCM_2026_07_119-DE

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024.07.080 du 11 juillet 2024 portant approbation du programme de restauration du lavoir de Bécherel ;

Vu le programme de Lorient Agglomération d'aide pour la « sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire » ;

A quitté la séance pour ce bordereau et n'at pas pris part au vote :

- *Gwenn LE NAY, Vice-président de Lorient Agglomération*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** auprès de Lorient Agglomération, son soutien financier le plus élevé possible au titre du programme d'aide pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du territoire, pour les travaux de restauration du lavoir de Bécherel.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Maëlle LE GOUIC

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO